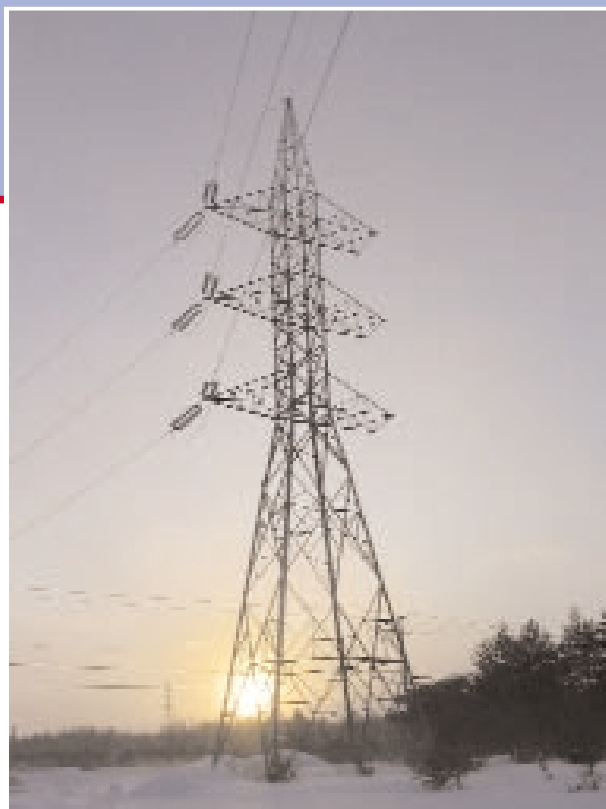


infos

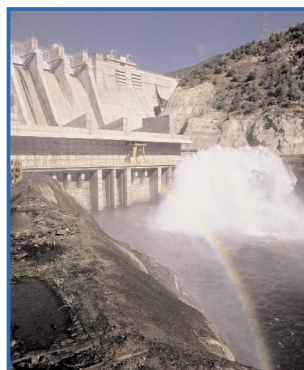
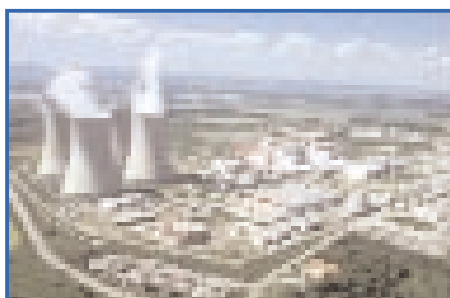
sur la provenance
de l'électricité
fournie par le club

ÉNERGIES & SERVICES

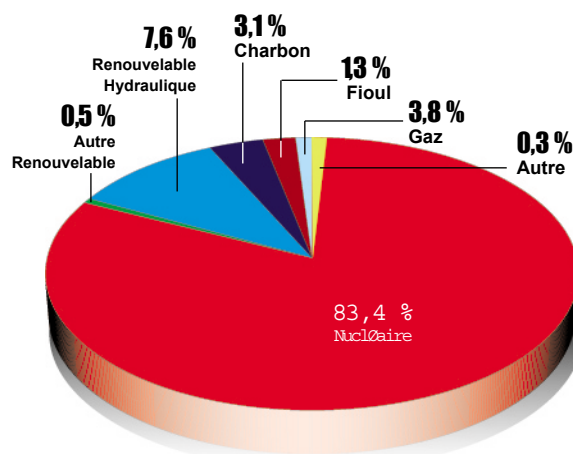


Depuis le 1^{er} juillet 2004, le décret d'application de la directive européenne 2003/54/CE du 26 juin 2003 fait obligation aux fournisseurs d'électricité d'informer leurs clients :

- de la répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour produire l'électricité,
- du contenu en dioxyde de carbone (CO₂) et en déchets radioactifs du kilowatt heure produit.



En 2004, EDF a produit 412 GWh d'électricité en France à partir des sources d'énergie suivantes



Quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable hors hydraulique, et part de l'électricité totale produite (en GWh) :

- Groupe EDF : 845**
- EDF SA : 512
- EDF Énergies Nouvelles : 240
- Tiru : 166
- EnBW : 76

** La baisse en 2004 de la quantité d'électricité produite à partir de source d'énergie renouvelable s'explique par un changement dans le périmètre de comptabilisation suite à la cession de la participation d'EDF dans les centrales bagasse-charbon.

infos sur la provenance de l'électricité fournie par le club

ÉNERGIES & SERVICES

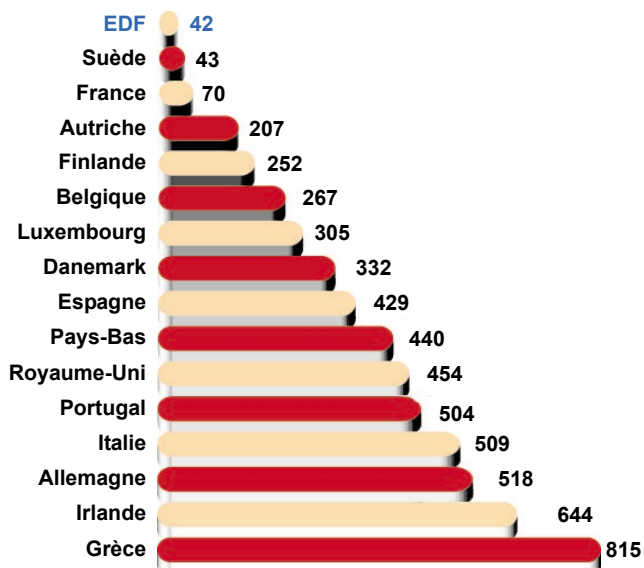


La production d'1 kWh d'électricité par EDF en 2004 a induit

■ l'émission de 54 grammes⁽¹⁾ de gaz carbonique (CO₂)

EDF produit 95 % de son électricité sans émissions de gaz à effet de serre, grâce au nucléaire et à l'hydraulique (1^{re} énergie renouvelable). Ceci contribue à placer la France au rang des pays les moins émetteurs de CO₂ en Europe pour la production d'électricité et de chaleur.

Emission de CO₂ en g/kWh pour le secteur de l'électricité et de la chaleur en 2002 (source : AIE 2004)



■ la génération de déchets radioactifs

Les déchets radioactifs à vie courte :



8,9 mg/kWh de déchets radioactifs à vie courte

Déchets dont la période de décroissance radioactive n'excède pas 30 ans : ces déchets de faible et moyenne activité proviennent principalement des opérations de maintenance et d'entretien des centrales. Ils bénéficient d'une solution de stockage en surface, sûre et définitive.

Les déchets radioactifs à vie longue :



0,9 mg/kWh de déchets radioactifs à vie longue

ces déchets, fortement radioactifs, sont constitués des parties du combustible nucléaire non réutilisables après usage, et notamment des «cendres» de la combustion nucléaire, les "produits de fission". Lors du traitement du combustible usé, ces produits de fission sont immobilisés dans des blocs de verre durables grâce au procédé de vitrification. Ils sont entreposés de façon sûre, dans des installations spécifiques occupant un espace réduit. La loi du 30 décembre 1991 a engagé un important programme de recherches auquel EDF contribue fortement et a fixé un rendez-vous au Parlement français d'ici 2006 pour l'examen des différentes solutions permettant de décider la mise en oeuvre d'un mode de gestion à long terme de ces déchets complétant les dispositions existantes.

(mg : milligrammes ou millièmes de gramme)